Assurance-vie après 70 ans : votre versement peut vous rapporter gros.

Publié le : 20/09/2022

Auteur : Olifan Group

À l'aube de la soixante-dixième année, de nombreuses questions surgissent concernant la gestion de son patrimoine.
Comment optimiser la transmission de ses biens ? Comment garantir un soutien financier pour ses proches ?

L'assurance vie après 70 ans s'impose comme une réponse stratégique à ces problématiques. Que vous cherchiez à protéger votre famille, à bénéficier d'avantages fiscaux spécifiques, ou à diversifier vos investissements, ce contrat d'assurance-vie peut offrir une flexibilité et une sécurité financière efficaces. Mais encore faut-il connaître les subtilités et les avantages propres à cette tranche d'âge.

La fiscalité de l'assurance vie après 70 ans

Si vous alimentez votre contrat d'assurance-vie après 70 ans, vous bénéficiez, en matière de droits de succession, d'un abattement de 30 500 euros et tous vos gains sont exonérés. Une opportunité fiscale peu connue mais très efficace pour transmettre son patrimoine.

La plupart des épargnants savent qu'ils ont intérêt à verser sur leur assurance-vie avant leur 70ème anniversaire. Lors de leur succession, chaque bénéficiaire bénéficiera en effet d'un abattement de 152500 euros sur la valeur de rachat du contrat. Soit par exemple **457 500 euros non taxés** si le titulaire du contrat avait

désigné ses **trois enfants**.

Avant ou après 70 ans, une ligne de démarcation à oublier

Mais cet avantage fiscal, sans doute le plus important de l'assurance-vie, a créé une sorte de ligne de démarcation psychologique. Jusqu'aux 70 ans, il faudrait verser autant que possible pour bénéficier à plein de l'abattement. Après 70 ans, l'assurance-vie perdrait tout intérêt et une éventuelle rentrée d'argent devrait être placée ailleurs.

Or, l'abattement n'a jamais été revalorisé depuis son instauration 1998, et le taux de taxation au-delà n'est pas garanti (aujourd'hui 20 % puis 31,25 % au-delà de 700 000 € par bénéficiaire), il a déjà été partiellement dégradé (en 2012 avec le taux de 31,25 %)

Or, **Le bilan fiscal de la succession à venir peut encore être amélioré après 70 ans.** Deux dispositions peu connues créent en effet des opportunités stratégiques.

Des gains totalement exonérés et 15 à 20 ans pour les constituer

Première règle : les versements après 70 ans bénéficient d'un abattement global (tous contrats et tous bénéficiaires confondus) de 30 500 euros. C'est bien moins que les 152500 euros par bénéficiaire, mais ce n'est pas négligeable.

Seconde règle : Les capitaux sont fiscalement déclarés au titre des droits de succession à hauteur maximum des versements après 70 ans. Par conséquent, les gains capitalisés réalisés sur ces versements sont totalement exonérés. Or, un épargnant âgé de 70 ans a encore du temps pour faire fructifier son épargne. Si on se fie aux derniers chiffres de l'INSEE, l'espérance de vie d'un homme de 70 ans est de plus de 15 ans, celle d'une femme de 70 ans de plus de 18 ans.

Prenons un exemple pour mesurer l'impact fiscal de ces deux règles.

[su_button url="https://olifangroup.com/contacts/" target="blank" background="#8D1D22" size="4" radius="0"]Pour recevoir un conseil avisé, contactez-nous ![/su_button]

100 000 euros versés, 86 500 euros déduits 15 ans plus tard

Un épargnant âgé de 70 ans effectue un versement de 100 000 euros sur son contrat d'assurance-vie. Il choisit une allocation d'actifs relativement prudente qui lui rapporte 3% nets par an. S'il décède 15 ans plus tard, son contrat totalisera 156 000 euros.

Les 56 000 euros de gains ne rentrent pas dans l'actif successoral, tout comme les 30 500 euros déduits du versement initial. Au total,
86500 euros échapperont ainsi à l'impôt !

Seuls 69 500 € seront soumis aux droits de succession selon les règles de droit commun.
Si notre épargnant a la chance de vivre cinq années de plus, l'effet sera encore plus spectaculaire : sur les 180 000 euros de capital constitué, 110 500 euros ne seront pas soumis aux droits de succession.
L'effet serait également plus important en cas de rendement du contrat d'assurance plus élevé.

Versement sur assurance-vie après 70 ans, posez-vous les bonnes questions

L'épargnant avisé qui approche des 70 ans et dispose de liquidités importantes doit donc se poser deux questions.

D'abord, a-t-il déjà fait le plein de l'abattement de 152 500 euros par bénéficiaire ? Ou va-t-il probablement l'atteindre dans les années qui viennent ? Pour mémoire, cet abattement est pratiqué sur le montant des capitaux décès. Il n'est donc pas nécessaire de verser avant 70 ans 152 500 € ou plus par bénéficiaire, sauf à racheter à hauteur des gains ou amputer le capital.

Si la réponse est oui, **il a intérêt à attendre ses 70 ans pour effectuer de nouveaux versements,**, de préférence sur un nouveau contrat pour que le traitement des sommes versées après 70 ans soit sans confusion et laisser les sommes capitaliser. Il bénéficiera alors d'une niche fiscale supplémentaire, au lieu de faire des versements intégralement taxés.

Retrait sur assurance vie après 70 ans :

Vous avez des retraits partiels à prévoir ? Ouvrez deux contrats

Seconde question : prévoit-il de faire des retraits partiels sur ces versements après 70 ans ?

Si la réponse est oui, il a intérêt à ouvrir deux contrats d'assurance-vie.
Le premier lui servira d'enveloppe d'épargne à court terme, sans objectif de capitalisation et de déduction fiscale. Le deuxième accueillera le capital qu'il veut faire fructifier et transmettre en allégeant les droits de succession.

Cette répartition des fonds permet de contourner une règle fiscale très défavorable aux retraits partiels. **Lors de la succession, le fisc considère en effet qu'ils ont été puisés d'abord sur les gains,** c'est-à-dire sur la partie non taxable ! Autrement dit, le montant des versements (taxables au-delà de 30 500 euros) est peu ou pas revu à la baisse.

Mieux vaut donc renoncer aux gains sur le premier contrat, dans lequel on puisera sans hésiter. Et les maximiser sur le second, en évitant au contraire d'y effectuer des retraits.

Expertise Investissement Financier Olifan Group

Lire aussi :

https://olifangroup.com/assurance-vie-ou-per-comment-choisir/

FAQ :

Peut-on ouvrir une assurance vie quand on a plus de 70 ans ?

Oui, il est tout à fait possible d'ouvrir une assurance vie après 70 ans. Les conditions de souscription peuvent varier selon les compagnies d'assurance, mais il existe des offres spécifiques adaptées aux personnes de plus de 70 ans.

Comment fonctionne une assurance-vie après 70 ans ?

Une assurance vie après 70 ans fonctionne de la même manière qu'avant 70 ans, avec les spécificités fiscales pour les versements vues ci-dessus.
L'assuré verse des primes sur le contrat, qui sont investies selon les supports choisis

(fonds en euros, unités de compte). En cas de décès, les bénéficiaires perçoivent le capital constitué, selon les conditions définies dans le contrat.

Comment souscrire à une assurance-vie après 70 ans ?

Pour souscrire à une assurance vie après 70 ans, il faut :
– Choisir une compagnie d'assurance et un contrat adapté.
– Remplir un formulaire de souscription, fournir les documents d'identité et, parfois, des informations médicales. Il sera indiqué la clause bénéficiaire.
– Effectuer un premier versement selon les conditions du contrat.

Quel est le plafond d'une assurance-vie après 70 ans ?

Il n'y a pas de plafond de versement strict pour une assurance vie après 70 ans